

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13
FAX (1) 43.31.19.83
CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1619 - 26 septembre 1991 - 3,50 F

D 1619 EL SALVADOR: UN BOUC ÉMISSAIRE POUR L'ARMÉE

Le Salvadorien César Vielman Joya Martínez est un personnage particulier: membre des escadrons de la mort à la sinistre réputation (cf. DIAL D 1578), il a déserté un beau jour de 1989 pour - dit-il - échapper à sa propre exécution (cf. DIAL D 1456). Il s'est réfugié d'abord au Honduras, puis aux Etats-Unis. C'est là qu'il devait être condamné à six mois d'emprisonnement pour entrée illégale. A l'expiration de sa peine, le 29 mai 1991, il était aussitôt remis en état d'arrestation par la police fédérale des Etats-Unis, suite à une demande d'extradition présentée par la justice salvadorienne et actuellement en cours d'examen.

Ce serait une histoire banale s'il n'y avait la situation politique d'El Salvador. Les difficiles négociations entre le gouvernement et la guérilla (cf. DIAL D 1594) butent en effet sur la réforme de l'armée: compromise dans un certain nombre de très graves violations des droits de l'homme, accusée d'abriter en son sein les trop célèbres escadrons de la mort, l'armée a vu son image publique se détériorer davantage encore au plan international avec le massacre des jésuites de l'Université centro-américaine de San Salvador. L'impunité quasi absolue des responsables militaires de cette situation perdure.

Dans ce contexte, on comprend que les autorités militaires d'El Salvador, pesant sur la justice, s'emploient à faire du déserteur Joya Martínez un bouc émissaire pour un semblant de justice.

Document ci-dessous tiré de la revue **Brecha**, n° de mai-juin 1991, de la Commission pour la défense des droits de l'homme en Amérique centrale.

Note DIAL

LE GOUVERNEMENT SALVADORIEN DEMANDE L'EXTRADITION DE CÉSAR VIELMAN JOYA MARTÍNEZ

La Commission de défense des droits de l'homme en Amérique centrale (CODEHUCA) fait savoir à la communauté internationale et aux médias que M. César Vielman Joya Martínez, de nationalité salvadorienne, a été repris le 29 mai 1991 par des agents de la police fédérale de l'Etat du Texas aux Etats-Unis, suite à une demande adressée par le gouvernement salvadorien.

Antécédents

Joya Martínez a déserté les rangs des escadrons de la mort en 1989 et s'est rendu aux Etats-Unis pour assurer sa sécurité physique et demander l'asile politique. Il a d'abord été arrêté à Los Angeles et traduit en justice pour entrée illégale dans le pays. Condamné à six mois d'emprisonnement, il a purgé sa peine jusqu'au 29 mai, date de sa sortie de prison. Dès sa remise en liberté il a été immédiatement repris par des agents de la police fédérale et incarcéré au Texas.

Depuis sa désertion des rangs des escadrons de la mort et sa fuite d'El Salvador, Joya Martínez a longuement donné des récits détaillés et fait des déclarations publiques sur le *modus operandi* des escadrons de la mort en matière de violation des droits de l'homme, sur leurs liens avec les forces armées et sur l'entraînement reçu de la part de conseillers militaires nord-américains.

D 1619-1/3

En fin 1989, Joya Martínez a donné son témoignage devant la CODEHUCA (nous le tenons à la disposition de tous ceux qui voudraient en prendre connaissance)(1), selon lequel il reconnaît avoir été impliqué dans l'assassinat du jeune Lucio Parada Cea, préalablement capturé à son domicile, à Nejapa, le 2 juillet 1989, dans le cadre d'une opération militaire, par des soldats de la 1ère brigade d'infanterie. Parada Cea avait été détenu à un endroit appelé Loma El Jute, en compagnie d'autres jeunes dont Fausto García Funes, Andrés Hernández Carpio, José Catarino Meléndez et Héctor Joaquín Miranda Marroquín, tous du même endroit. Les détenus avaient été sauvagement torturés durant leur captivité dans les locaux de la 1ère brigade d'infanterie. Le 3 juillet 1989, Héctor, Lucio, Catarino et Carlos étaient séparés du groupe et emmenés dans la propriété Barba Rubia à Nejapa. Lucio mourut sur place par suite des tortures.

Héctor Joaquín Miranda Marroquín devait mourir quelques jours plus tard, le 13 juillet, à l'hôpital de Rosales où il avait été conduit par des membres du 1er bataillon d'infanterie, suite à ses tortures lui aussi.

Une déclaration du commandant en chef de la 1ère brigade d'infanterie (2) est sortie dans les différents journaux du pays, faisant savoir qu'il ignorait les circonstances de la mort des deux jeunes. C'est à partir du moment où les tortures, les assassinats et leurs auteurs ont été vérifiés, que Joya Martínez et le caporal Gómez y Gómez ont été inculpés. Le gouvernement salvadorien avait cependant, à un autre moment, accusé Héctor Joaquín Miranda d'en être le responsable, alors qu'il devait mourir pour les mêmes raisons quelques jours plus tard.

Dans son témoignage à la CODEHUCA, Joya Martínez reconnaît également avoir été membre du 2ème bureau de la 1ère brigade d'infanterie - sous la responsabilité du commandant Díaz Hernández - bureau chargé de la direction des escadrons de la mort. Joya Martínez a agi, dans le cas du jeune Lucio, sur ordre de ses supérieurs; et l'opération a nécessité la participation de personnes disposant du pouvoir de décision et de commandement. Le séjour prolongé - dans les locaux de la 1ère brigade d'infanterie - des jeunes arrêtés, et l'autorisation accordée aux diverses visites de membres du comité international de la Croix-Rouge, met indiscutablement en évidence la responsabilité directe du haut commandement militaire, en particulier le commandant Díaz Hernández et le colonel Elena Fuentes. Le cas ne peut donc être catalogué comme "abus d'autorité" de la part de subalternes, en l'occurrence Joya Martínez.

Pour sa part, c'est cette même 1ère brigade d'infanterie qui est responsable d'autres actions tragiques, telles que les massacres d'El Zapote en 1991 (3), de San Antonio Abad en 1982, et bien d'autres encore.

L'extradition

Tous ces faits expliquent clairement l'importance et l'impact des déclarations de Joya Martínez sur les forces armées, en particulier la 1ère brigade d'infanterie. Aussi Joya Martínez est-il devenu un prisonnier d'opinion qui a, non seulement dénoncé des responsables de violations des droits de l'homme, mais aussi manifesté publiquement son repentir pour sa participation à ces violations en tant que subordonné au sein de structures de répression créées dans ce but.

Le cas de Joya Martínez prend une dimension particulière à l'heure des enquêtes sur les commanditaires et les exécutants de l'assassinat des six jésuites et de leurs deux employées. En cherchant à le faire passer en jugement, le gouvernement entend seulement faire de César Vielman Joya Martínez un bouc émissaire destiné à camoufler les responsables réels de la situation - devenue système-de violation des droits de l'homme en El Salvador. C'est d'autant plus vrai que, dans

(1) Résumé dans DIAL D 1456 (NdT). (2) Le colonel Elena Fuentes (NdT). (3) Cf. DIAL D 1578 (NdT).

ce pays, il n'y a pas d'état de droit et que la justice ne peut agir indépendamment de l'appareil militaire. Un exemple éloquent en est la mise à l'écart des deux procureurs Alvaro Henry Campos et Edward Sidney qui ont renoncé au dossier des jésuites en question pour avoir présumé de la culpabilité du colonel Guillermo Benavides et des autres inculpés dans cette affaire.

Le 24 juillet 1991, les juges de la Cour fédérale de San Antonio de l'Etat du Texas, aux Etats-Unis, décideront de l'extradition de César Vielman Joya Martínez à destination d'El Salvador, mettant ainsi en grave danger sa sécurité physique et rendant impossible sa courageuse contribution à la défense des droits de l'homme. Les Etats-Unis se transformeraient alors en complices de l'occultation d'un important témoin de l'accusation à propos des nombreuses violations des droits de l'homme pratiquées par les forces armées salvadoriennes. Ce serait neutraliser une contribution à la lutte contre l'impunité régnante en El Salvador.

Nous demandons donc à la communauté internationale d'exprimer sa solidarité avec César Vielman Joya Martínez et de faire pression par tous les moyens à sa disposition pour faire obstacle à son extradition vers El Salvador.

Nous préconisons:

- 1) d'envoyer des messages urgents aux gouvernants nord-américains, en particulier au secrétaire d'Etat, au Congrès et au Sénat;
- 2) d'envoyer des messages urgents au gouvernement salvadorien;
- 3) de sensibiliser l'opinion publique de votre pays, en particulier aux Etats-Unis;
- 4) de vous adresser à votre gouvernement - dans le cas de l'Europe, au Parlement européen - en soutien des gestes de solidarité dans le sens de la non extradition.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)